



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 décembre 2019

Le jeudi 05 décembre 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	23

Date de la convocation
29/11/2019

Date d'affichage
09/12/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme BONNEFOUX Chantal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme GAZONNET Simone.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. DUCRES Jacques.
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. RABERT Christophe.

Absents :

POMMEL Martine - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent – JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.1. demandes de subvention
DELIBERATION N° 2019-12-74

OBJET : CULTURE – LES JOURNEES DE LA BANDE DESSINEE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

RAPPORTEUR : Madame Roselyne MILELLI, adjointe à la culture, à la jeunesse et aux affaires scolaires.

La commune organise la douzième édition des journées de la bande dessinée les 8 et 9 février 2020.

Compte tenu du coût de cette manifestation, dont le montant prévisionnel est estimé à 6 000 € TTC, il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Département à hauteur de 25 %.

COUT DE LA MANIFESTATION	
Coût TTC	6 000 €

Dépense subventionnable TTC	
Achats	1 400 €
Services extérieurs	4 600 €
Total TTC	6 000 €

FINANCEMENT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE

1Autofinancement	75%	4 500 €
-------------------------	------------	----------------

2Subventions		
Département	25%	1 500 €
Autres	0%	0 €
Total (2)	25%	1 500 €

3Autres participations	0%	0 €
-------------------------------	-----------	------------

Total (1+2+ 3)	100%	6 000 €
-----------------------	-------------	----------------

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 novembre 2019,

APRÈS en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL

SOLLICITE une aide financière du Département de Vaucluse à hauteur de 25 % de la dépense subventionnable conformément au plan de financement susvisé.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités se rapportant à cette demande de subvention.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

Pour le Maire empêché,
l'adjoint délégué
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/12/2019 de la publication le 09/12/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 décembre 2019

Le jeudi 05 décembre 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	23

Date de la convocation
29/11/2019

Date d'affichage
09/12/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme BONNEFOUX Chantal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme GAZONNET Simone.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. DUCRES Jacques.
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. RABERT Christophe.

Absents :

POMMEL Martine - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent – JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.3. tarifs services publics
DELIBERATION N° 2019-12-75

OBJET : TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Mme Roselyne MILELLI, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture.

VU la décision n°2014-12-92 du 15 décembre 2014 fixant les tarifs pour l'adhésion à la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2015,

CONSIDERANT l'intérêt de créer des tarifs de cotisation à la bibliothèque municipale pour les groupes d'enfants ou d'élèves,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 novembre 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL

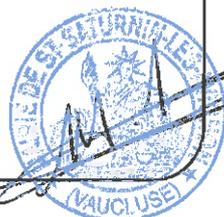
FIXE à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des cotisations, dans le cadre du prêt de livre et de l'accès au point d'accueil multimédia, comme suit :

	Résidents commune		Non-résidents	
	l'année civile	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	l'année civile	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Moins de 14 ans	4 €		8 €	
Plus de 14 ans	10 €	5 €	18 €	9 €
Famille (parents et enfants de plus de 14 ans)	16 €	7 €	30 €	14 €
Groupe d'enfants (à partir de 4 personnes) ou classe d'élèves - établissements privés, - établissements publics situés en dehors de la commune.	25 € par an (du 1 ^{er} septembre au 30 juin)			

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 23	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Pour le Maire empêché,
l'adjoint délégué
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/12/2019 de la publication le 09/12/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 décembre 2019

Le jeudi 05 décembre 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	15	23

Date de la convocation
29/11/2019

Date d'affichage
09/12/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - TRUCCO René – COUSTON Rémy
– COSTE Josiane – DUCRES Jacques – GAZONNET Simone –
LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine –
RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith –
DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme BONNEFOUX Chantal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme GAZONNET Simone.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. DUCRES Jacques.
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. RABERT Christophe.
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. TRUCCO René

Absents :

POMMEL Martine - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent – JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Mouvement en cours de séance :

Mme MILELLI quitte la séance avant la présentation de la délibération
N° 2019-12-76

Nature de l'acte : 7.1.1 budgets et comptes
DELIBERATION N° 2019-12-76

OBJET : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°02-2019

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN, adjoint délégué aux finances, au sport et aux services techniques.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2313-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2019 le 21 mars 2019 (délibération n°2019-03-14), de la décision modificative n°01-2019 le 3 octobre 2019 (délibération n°2019-10-59).

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à quelques modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 novembre 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la décision modificative n°02-2019 pour le budget principal de la commune jointe ci-après.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

Pour le Maire empêché,
l'adjoint délégué
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/12/2019
de la publication le 09/12/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 décembre 2019

Le jeudi 05 décembre 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	15	23

Date de la convocation
29/11/2019

Date d'affichage
09/12/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - TRUCCO René – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme BONNEFOUX Chantal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme GAZONNET Simone.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. DUCRES Jacques.
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. RABERT Christophe.
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. TRUCCO René.

Absents :

POMMEL Martine - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent – JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.2 délibérations liées au budget
DELIBERATION N° 2019-12-77

OBJET : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2020 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ATTENDANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN, adjoint délégué aux finances, au sport et aux services techniques.

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-1 du CGCT permet à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2020 ne sera pas voté avant le mois d'avril 2020.

CONSIDÉRANT qu'il convient de ne pas retarder le paiement des factures des entreprises.

CONSIDÉRANT que le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 (opérations réelles reports exclus) s'élève à 1 076 562,99 € pour les chapitres 20, 204, 21, 23 et que le quart de ce montant est de 269 140,74 €.

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 novembre 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants :

Chapitre	Libellé	Montant
20	- Immobilisations incorporelles	2 500,00 €
204	- Subventions d'équipement	2 375,00 €
21	- Immobilisations corporelles	224 515,74 €
23	- Immobilisations en cours	39 750,00 €

APPROUVE la reprise de ces dépenses sur les crédits qui seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2020.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

Pour le Maire empêché,
l'adjoint délégué
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/12/2019 de la publication le 09/12/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

Séance du 05 décembre 2019

Le jeudi 05 décembre 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	15	23

Date de la convocation
29/11/2019

Date d'affichage
09/12/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - TRUCCO René – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme BONNEFOUX Chantal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme GAZONNET Simone.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. DUCRES Jacques.
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. RABERT Christophe.
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. TRUCCO René.

Absents :

POMMEL Martine - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent – JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1.1. acquisitions gratuites
DELIBERATION N° 2019-12-78

OBJET : *RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES DE TERRAIN A USAGE DE FOSSE D'ECOULEMENT DES EAUX DE PLUIE SITUÉES IMPASSE DU PLANTIER*

Rapporteur : Monsieur Jean FAVIER – Maire.

La société AST GROUPE, venant aux droits de la société COFIBAT, a été sollicitée par la commune et consent à lui rétrocéder à l'euro symbolique les parcelles de terrain ci-dessous situées impasse du Plantier.

Section	Numéro	Contenance
AC	244	56 m ²
AC	245	89 m ²
AC	247	89 m ²
AC	249	17 m ²

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'intégrer ces parcelles dans les propriétés communales pour assurer l'entretien du fossé d'écoulement des eaux pluviales,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 novembre 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique à la commune des parcelles de terrain susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces y afférentes.

PRÉCISE que cet acte sera établi à l'office notarial de Condrieu (ONPC notaires Condrieu – Isabelle BOYER-JACQUET et Alexandre KLEINHANS, notaires associés).

PRECISE que les frais d'acte seront partagés entre la commune et la société AST GROUPE.

APPROUVE le classement dans le domaine public communal des parcelles de terrain susvisées dès que la commune en sera propriétaire.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 23	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Pour le Maire empêché,
l'adjoint délégué
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/12/2019 de la publication le 09/12/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

Séance du 05 décembre 2019

Le jeudi 05 décembre 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	15	23

Date de la convocation
29/11/2019

Date d'affichage
09/12/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - TRUCCO René – COUSTON Rémy –
COSTE Josiane – DUCRES Jacques – GAZONNET Simone –
LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine –
RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith –
DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme BONNEFOUX Chantal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme GAZONNET Simone.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. DUCRES Jacques.
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. RABERT Christophe.
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. TRUCCO René.

Absents :

POMMEL Martine - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent – JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 8.8 environnement
DELIBERATION N° 2019-12-79

OBJET : PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean FAVIER – Maire.

La directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Cette approche est basée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, une cartographie dite « stratégique », l'information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé, ainsi que la mise en œuvre au niveau local de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones calmes.

Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les conditions d'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les sources de bruit concernées par la directive pour la commune sont les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jour.

Par arrêtés préfectoraux du 21 décembre 2018, les cartes de bruit ont été approuvées par le préfet de Vaucluse, publiées sur le site internet de l'État en Vaucluse et transmises aux gestionnaires des infrastructures concernées. Les collectivités compétentes en matière de voirie ont été sollicitées par le préfet de Vaucluse pour la réalisation du PPBE des réseaux routiers communaux.

La commune a élaboré un plan de prévention du bruit dans l'environnement en indiquant les mesures prises au cours des 10 dernières années et celles envisagées pour les 5 années à venir.

Les voies concernées sont les anciennes routes départementales n°28 et n°6 qui traversent l'agglomération.

- ❖ 2,9 km de linéaire de voirie entre le giratoire de la route d'Avignon et l'intersection entre la route de Pernes et le chemin des Petites Ferratières.
- ❖ 1,9 km de linéaire de voirie entre d'une part, l'intersection entre la route de Vedène et l'allée de Gromelle et, d'autre part, l'intersection entre la route de Gadagne et la route de Sorgues.

Conformément à l'article L572-8 du code de l'environnement, le PPBE a été mis à la consultation du public. Cette consultation a eu lieu du lundi 26 août 2019 au lundi 28 octobre 2019 inclus.

Les citoyens ont eu la possibilité de consulter le projet de PPBE sur le site Internet de la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon ou directement dans les locaux de la mairie (*horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 8h30-12h et*

13h30-17h, le samedi : 9h-12h) et de consigner leurs remarques sur un registre papier prévu à cet effet.

Un avis faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition du public a été publié dans la presse locale (parution dans les annonces légales du Dauphiné Libéré du 1^{er} août 2019) et affiché sur les panneaux communaux ainsi que sur les panneaux d'affichage électronique et mis en ligne sur le site internet.

Dix-huit avis ont été émis pour l'essentiel par des riverains.

Les observations ont porté sur : le bruit, la pollution de l'air et les problèmes de santé, les vibrations et la dégradation des maisons, la sécurité relative aux entrées et sorties sur les voies concernées depuis les habitations, la dévalorisation de biens immobiliers.

Les administrés qui se sont manifestés proposent notamment un projet de déviation et l'interdiction de la traversée du village par les poids lourds en transit.

Les propositions nouvelles mentionnées ci-dessous ont été reprises.

- la création de parking pour favoriser le covoiturage sachant qu'un travail d'étude sur ce sujet est actuellement en cours avec le Grand Avignon.

Cela nécessitera d'adapter concomitamment le réseau de transport en commun.

- l'équipement de la police municipale en sonomètre pour lutter plus efficacement contre les nuisances sonores occasionnées par certains véhicules.

Le PPBE soumis à la consultation du public a été modifié en conséquence.

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 novembre 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le plan de prévention du bruit dans l'environnement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

Pour le Maire empêché,
l'adjoint délégué
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/12/2019 de la publication le 09/12/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 05 décembre 2019

Le jeudi 05 décembre 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	15	23

Date de la convocation
29/11/2019

Date d'affichage
09/12/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - TRUCCO René – COUSTON Rémy –
COSTE Josiane – DUCRES Jacques – GAZONNET Simone –
LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine –
RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith –
DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme BONNEFOUX Chantal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme GAZONNET Simone.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. DUCRES Jacques.
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. RABERT Christophe.
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. TRUCCO René.

Absents :

POMMEL Martine - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent – JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1.2 acquisitions (inférieures au seuil de consultation des domaines)

DELIBERATION N° 2019-12-80

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE VOIRIE SISE CHEMIN DES PRES DE JONQUIERES

Rapporteur : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

Madame Liliane PERRI est propriétaire de la parcelle référencée ci-dessous située chemin des Prés de Jonquières à Saint-Saturnin-lès-Avignon :

Section	Numéro	Contenance
AO	142	270 m ²

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la rétrocession à la commune de cette parcelle de terrain qui constitue l'emprise de la voirie,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 novembre 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'accepter la rétrocession à la commune de la parcelle de terrain susvisée cadastrée section AO n°142 au prix de 540 € (2 € le mètre carré).

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de cession en la forme administrative.

AUTORISE Monsieur le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE le classement dans le domaine public communal de la parcelle de terrain susvisée dès que la commune en sera propriétaire.

Pour le Maire empêché,
l'adjoint délégué
Serge MALEN



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/12/2019 de la publication le 09/12/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

Séance du 05 décembre 2019

Le jeudi 05 décembre 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	15	23

Date de la convocation
29/11/2019

Date d'affichage
09/12/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - TRUCCO René – COUSTON Rémy –
COSTE Josiane – DUCRES Jacques – GAZONNET Simone –
LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine –
RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith –
DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme BONNEFOUX Chantal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme GAZONNET Simone.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. DUCRES Jacques.
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. RABERT Christophe.
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. TRUCCO René.

Absents :

POMMEL Martine - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent – JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.2.1 créations et transformations d'emplois contractuels

DELIBERATION N° 2019-12-81

OBJET : RH – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER, le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces agents seront nommés à titre précaire et révocable.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de procéder aux créations de postes pour les agents non titulaires nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer le bon fonctionnement du service de l'accueil de loisirs, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

	Nombre	Catégorie
<u>Besoins saisonniers</u>		
Adjoint d'animation	5	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 novembre 2019,

APRÈS en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 23	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Pour le Maire empêché,
l'adjoint délégué
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/12/2019 de la publication le 09/12/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

Séance du 05 décembre 2019

Le jeudi 05 décembre 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	15	23

Date de la convocation
29/11/2019

Date d'affichage
09/12/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - TRUCCO René – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme BONNEFOUX Chantal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme GAZONNET Simone.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. DUCRES Jacques.
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. RABERT Christophe.
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. TRUCCO René.

Absents :

POMMEL Martine - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent – JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

**Nature de l'acte : 4.1.1 créations et transformations d'emplois
DELIBERATION N° 2019-12-82**

OBJET : RH – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER – Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 VU les avis des comités techniques en date du 11 avril 2019 et du 28 novembre 2019,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à des départs en retraite, des modifications de temps de travail, des avancements de grade ou de promotion interne, des disponibilités de longue durée et un changement de filière, il s'avère nécessaire de supprimer des postes ouverts budgétairement et devenus vacants.

De surcroît, afin de pérenniser le poste d'un agent de surveillance des voies publiques (ASVP) à la police municipale et de régulariser le temps de travail d'un agent de la crèche, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique et un poste d'agent social.

La modification du tableau des effectifs s'établirait comme suit au 31/12/2019 :

	Temps de travail	Nombre	Catégorie
Emplois supprimés			
Agent de maîtrise	100%	1	C
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%	1	C
Adjoint technique	57%	1	C
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%	1	C
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100%	1	C
Adjoint d'animation	85%	1	C
Adjoint administratif	100%	1	C
Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{nde} classe	40%	1	A
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100%	1	C
	Temps de travail	Nombre	Catégorie

Emplois créés			
Adjoint technique	100%	1	C
Agent social	90%	1	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 novembre 2019,

APRES en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification du tableau des effectifs au 31/12/2019.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
21	/	2

MM. RABERT et FISCHER

Pour le Maire empêché,
l'adjoint délégué
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/12/2019 de la publication le 09/12/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

Séance du 05 décembre 2019

Le jeudi 05 décembre 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	15	23

Date de la convocation
29/11/2019

Date d'affichage
09/12/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - TRUCCO René – COUSTON Rémy –
COSTE Josiane – DUCRES Jacques – GAZONNET Simone –
LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine –
RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith –
DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme BONNEFOUX Chantal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme GAZONNET Simone.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. DUCRES Jacques.
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. RABERT Christophe.
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. TRUCCO René.

Absents :

POMMEL Martine - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent – JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 2.1.2 PLU
DELIBERATION N° 2019-12-83

OBJET : SERVITUDE DE MIXITE SOCIALE N°4 – RENONCIATION A ACQUERIR

RAPPORTEUR : Monsieur René TRUCCO, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux.

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal par délibération du 9 mars 2017,

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal le 2 juillet 2019,

Des servitudes de mixité sociale au titre de l'article L151-41-4° du Code de l'urbanisme ont été instituées dans le cadre du PLU pour rattraper le retard en matière de création de logements sociaux,

Les propriétaires des parcelles de terrain situées impasse de l'Oliveraie à Saint Saturnin-lès-Avignon et cadastrées section AO n°422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431 et 433, faisant l'objet de la servitude de mixité sociale n°4 figurant au PLU, ont mis en demeure la commune d'acheter leur bien immobilier.

La servitude de mixité sociale n°4 inscrite au Plan local d'urbanisme impose la réalisation d'un programme d'au moins 50 % de logements locatifs sociaux avec une superficie minimale de plancher de 1 275 m².

Or, une opération a été réalisée par la société Lou Ventoulet sur l'emplacement de la servitude de mixité sociale n°4 avec un programme de 28 logements locatifs sociaux, soit 100 % des logements créés, représentant 2 295 m² de surface de plancher.

CONSIDERANT que les objectifs fixés par le Plan local d'urbanisme au niveau de la servitude de mixité sociale n°4 ont été atteints,

CONSIDERANT que les parcelles sont également concernées par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L 151-15 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire que pour chaque programme de logements de plus de trois logements ou de plus de 250 m² de surface de plancher, au moins 50% des logements de l'opération doit être affectée à la réalisation de logements locatifs sociaux.

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 novembre 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL

RENONCE à acquérir le foncier lié à la servitude de mixité sociale n°4 du PLU instituées sur les parcelles de terrain situées impasse de l'Oliveraie à Saint

Saturnin-lès-Avignon et cadastrées section AO n°422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431 et 433,

PREND acte que la renonciation à acquérir emporte suppression de la servitude de mixité sociale n°4 (SMS 4) instaurée sur les parcelles en question.

DECIDE en conséquence la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme lors d'une prochaine évolution.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et tous les actes se rapportant à la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

Pour le Maire empêché,
l'adjoint délégué
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/12/2019
de la publication le 09/12/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

Séance du 05 décembre 2019

Le jeudi 05 décembre 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	15	23

Date de la convocation
29/11/2019

Date d'affichage
09/12/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - TRUCCO René – COUSTON Rémy –
COSTE Josiane – DUCRES Jacques – GAZONNET Simone –
LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine –
RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith –
DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme BONNEFOUX Chantal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme GAZONNET Simone.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. DUCRES Jacques.
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. RABERT Christophe.
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. TRUCCO René.

Absents :

POMMEL Martine - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent – JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

**Nature de l'acte : 3.5.1 classement et déclassement de voiries
DELIBERATION N° 2019-12-84**

OBJET : VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ET LONGUEUR DE VOIRIE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER - Maire

Vu l'article 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement de la voirie communale,

Monsieur le Maire informe que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal intervient dans le calcul des dotations de l'Etat attribuées aux communes.

VU la délibération du Conseil municipal n°2019-03-27 en date du 21 mars 2019 portant la longueur totale de la voirie communale à 32 230 mètre au 1^{er} avril 2019.

Par délibérations du Conseil municipal, il a été décidé d'intégrer dans le domaine public les voies suivantes :

- Chemin des Galoubets : 153 mètres.

Section	Numéro	Contenance
AN	109	310 m ²
AN	299	145 m ²
AN	300	77 m ²
AN	379	53 m ²
AN	381	21 m ²
AN	383	35 m ²
AN	385	46 m ²
AN	387	58 m ²

- Impasse de la Provence : 235 mètres.

Section	Numéro	Contenance
AB	377	25 a 16 ca

- Impasse des Chasselas : 140 mètres.

Section	Numéro	Contenance
AB	384	8 a 71 ca

- Impasse Li Cigaloun : 118 mètres.

Section	Numéro	Contenance
AP	251	2 ca

AP	263	10 a 92 ca
AP	266	33 ca
AP	269	97 ca
AP	270	3 a 27 ca

– Chemin des Cerisiers : 305 mètres.

Section	Numéro	Contenance
AC	227	14 m ²
AC	230	44 m ²
AC	232	44 m ²

Section	Numéro	Contenance de la parcelle à détacher
AC	163	199 m ²
AC	202	49 m ²
AC	203	37 m ²
AC	236	219 m ²
AC	237	94 m ²
AC	238	190 m ²
AC	356	40 m ²
AC	357	25 m ²
AC	358	126 m ²
AC	368	157 m ²
AC	369	307 m ²

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 novembre 2019,

APRES en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la longueur totale de la voirie communale qui s'établira au 1^{er} janvier 2020 à 33 181 m.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 23	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Pour le Maire empêché,
l'adjoint délégué
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 09/12/2019
de la publication le 09/12/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

Séance du 05 décembre 2019

Le jeudi 05 décembre 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	15	23

Date de la convocation
29/11/2019

Date d'affichage
09/12/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - TRUCCO René – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme BONNEFOUX Chantal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme GAZONNET Simone.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. DUCRES Jacques.
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. RABERT Christophe.
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. TRUCCO René.

Absents :

POMMEL Martine - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent – JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

**Nature de l'acte : 8.2.6 Enfance
DELIBERATION N° 2019-12-85**

OBJET : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2016-2019 -
RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN- Adjoint délégué aux finances, au sport et aux services techniques.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de sa politique enfance et jeunesse, la commune bénéficie d'un accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).

Les conditions de cet accompagnement financier pour la commune sont définies par un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) pour la période 2016-2019, approuvé en conseil municipal par la délibération n°2016-11-86 en date du 21 novembre 2016.

Pour rappel, dans le cadre de ce CEJ, la commune bénéficie d'un accompagnement financier pour son Relais d'Assistants Maternelles (RAM) à hauteur d'un temps de travail de l'animatrice de 40%.

En raison de l'augmentation du temps de travail de l'animatrice de 40% à 50% au 1^{er} janvier 2019, il est demandé à la CAF et à la MSA d'accompagner financièrement la commune pour cette action nouvelle.

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 novembre 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'avenant au CEJ pour la période 2016-2019 permettant un accompagnement financier de la CAF et de la MSA dans le cadre de l'augmentation du temps de travail de l'animatrice du RAM,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE

Pour le Maire empêché,
l'adjoint délégué
Serge MALEN

VOIX POUR

23

VOIX CONTRE

/

ABSTENTION

/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/12/2019 de la publication le 09/12/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

Séance du 05 décembre 2019

Le jeudi 05 décembre 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	15	23

Date de la convocation
29/11/2019

Date d'affichage
09/12/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - TRUCCO René – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme BONNEFOUX Chantal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme GAZONNET Simone.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. DUCRES Jacques.
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. RABERT Christophe.
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. TRUCCO René.

Absents :

POMMEL Martine - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent – JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.1.6. autres actes
DELIBERATION N° 2019-12-86

OBJET : *REGLEMENT D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION*

RAPPORTEUR : Jean FAVIER- Maire

VU la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
VU le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2019,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Compte Personnel d'Activité (CPA) remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF) pour les fonctionnaires et les agents contractuels de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le CPA est constitué du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC). Ce nouveau dispositif permet aux agents d'accéder à une qualification ou de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution.

CONSIDERANT que le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et les modalités d'utilisation du CPF et prévoit que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de déterminer un cadre d'utilisation répondant au mieux aux besoins de formation des agents et en cohérence avec les possibilités du budget communal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter un règlement d'utilisation fixant les plafonds suivants :

▪ Prise en charge des frais pédagogiques :

- le budget global alloué aux formations CPF ne pourra excéder 15% du budget de formation voté annuellement,
- les frais pédagogiques pris en charge par action de formation sont plafonnés à 1500 euros par an et par agent,
- un agent ne pourra prétendre à plus de 3000 euros de formation au titre du CPF par période de 5 ans à compter du début de la 1^{ère} formation.

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 28 novembre 2019,
AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le règlement ci-annexé fixant les conditions et les modalités d'utilisation du Compte Personnel de Formation ainsi que les plafonds de prise en charge des frais de formation.

RÉSULTAT DU VOTE



VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/12/2019
de la publication le 09/12/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.